

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2010

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, BERDAGUE, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. THIALLIER ayant donné pouvoir à Mme GUILHOU.

ABSENTS : MM. BOUYSSOU, MAILLARD, RODRIGUEZ - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI, FERRANDEZ, SCIARE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle GUILHOU.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 juin 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 6 (du 23/07/2010) : fourniture et livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement - année 2010-2011 - renouvelable 2 fois (Société retenue : SOGERES).

1. Personnel communal – Tableau des effectifs des emplois communaux – Modification n° 5

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans un souci de meilleure organisation du service technique, la création du poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2010 :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant nécessaire d'améliorer l'organisation du service technique et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2010, un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet. Voté à l'unanimité.

2. Restauration scolaire et Accueil de Loisirs sans Hébergement

▪ **Tarifs de la cantine scolaire et du restaurant scolaire communal – Année 2010-2011.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2010-2011 comme suit :

- SERIE A : 3,95 €
- SERIE B : 3,45 €
- SERIE C : 2,95 €
- SERIE D : 5,15 €

Après lecture du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 et considérant le coût du service de restauration scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de la cantine scolaire tels que définis ci-dessus et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 16 août 2010. Voté à l'unanimité.

▪ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Modification de tarifs.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2009 fixant les tarifs et conditions d'inscription des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement communal.

Il propose de revoir le tarif du repas facturé aux familles dont les enfants fréquentent l'ALSH et par conséquent les tarifs de la journée ALSH.

Il propose donc au conseil municipal de fixer, à compter du 30 août 2010, les tarifs comme suit :

	LIGNANAIS		TARIF PLEIN		Tarif Unique
	Tarif plein	Tarif CAF/MSA	Tarif plein	Tarif CAF/MSA	
Journée ALSH	Série A	Série B	Série C	Série D	
	9,60 €	5,00 €	19,10 €	14,50 €	
Repas					Série M 3,20 €

Les autres tarifs (série E, F, G, H, I, J, K, L et N) restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le tarif proposé et dit que ce tarif est applicable au 30 août 2010. Voté à l'unanimité.

3. Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

▪ Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Année 2009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 désignant M. Cyr PESIER et M. Alain PEYRE membres de la CLETC.

Cette commission, installée au sein de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et sera recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induirait un nouveau transfert de charges.

L'attribution de compensation définitive 2010 est pour la commune fixée à 272 087 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 la commission a évalué le montant des charges liées au transfert de la compétence tourisme et informe que ce montant a été ajusté au vu des comptes administratifs 2009 des communes concernées par le transfert (Béziers, Sérignan, Valras, Villeneuve les Béziers).

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2010 et vu le rapport de la CLETC 2009 mis à jour le 1^{er} juillet 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées dans le rapport de la CLETC.

Considérant que la commune de Lignan sur Orb n'est pas concernée par le transfert de la compétence tourisme, il dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2010 la somme de 272 087 € à imputer à l'article 7321 du budget principal. Voté à l'unanimité.

▪ Transport périscolaire des classes de CP et CE1 de la commune vers la piscine communautaire Muriel Hermine – Année scolaire 2009-2010.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 octobre 2009, la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a décidé de prendre en charge financièrement le transport périscolaire des classes de CP et CE1 de la commune vers la piscine communautaire Muriel Hermine moyennant une participation de la commune arrêtée à 35 % du coût des transports effectivement réalisés.

Les modalités de définition, de financement et de versement de la participation de la commune sont formalisées dans une convention dont un modèle est joint à la présente délibération.

Le transport des classes de CP et CE1 vers la piscine communautaire est assuré sur la base d'un planning horaires prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2009-2010 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, le service des piscines de la CABM, le service Transports de la CABM et Bus Occitan auquel la CABM a confié un marché à bons de commande pour la période du 1^{er} mars 2010 au 30 juin 2011. Ce planning est transmis aux écoles via les services de l'Education Nationale.

Sur cette base, en fonction des prestations réellement effectuées, le coût total de ce transport pour la période allant du 1^{er} mars au 25 juin 2010 s'établit à 2 489 € HT, soit 2 626 € TTC dont 919 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à passer entre la CABM et la commune pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine communautaire Muriel Hermine telle que sus-exposée, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6247 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 19 h 15.